Arrêté n° AR-TEMP-375/26
Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UNE BOURSE AUX JOUETS**

Le Maire de la commune de Mornant,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**CONSIDERANT** que le lieu de l'évènement est modifié,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de vente au déballage établie par Madame Aurélie MICCICHE pour le compte de l'Association Ma p'tite famille pour demain, en vue de l'organisation d'une bourse aux jouets,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'Association Ma p'tite famille pour demain, représentée par Madame Aurélie MICCICHE, 23 avenue de Verdun, 69440 Mornant est autorisée à organiser une vente au déballage.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3 :** La vente s'effectuera le dimanche 22 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 au boulodrome Jean Palluy, à Mornant.

Le Directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié dans les formes habituelles,
- Notifié à Madame Aurélie MICCICHE de l'Association Ma p'tite famille pour demain,
- Transmis à la Gendarmerie de Mornant.

**ARTICLE DERNIER :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 26 octobre 2026,

Le Maire,

Renaud PFEFFER

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)